

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 37-2015

OBJET : Place du 11 novembre
Commune de Molineuf
Stationnement interdit
Fête du 14 juillet 2015

Le maire de la commune de Molineuf,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par écrit par Monsieur André MANDARD, Adjoint Délégué au Maire, en date du 23 Juin 2015

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place du 11 novembre 1918, durant le déroulement de la manifestation citée en objet

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur la place du 11 novembre 1918 devant le Lavoir du Lundi 13 juillet 2015 à partir de 14h00 jusqu'au Mercredi 15 juillet 2015 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation se rapportant au stationnement interdit sera mise place par les soins des organisateurs et à leurs frais.

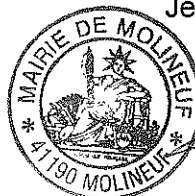
ARTICLE 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché sur place

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 16 rue de Signeux - 41013 Blois,
- Monsieur le chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 Saint Cyr sur Loir.
- Gendarmerie - 32, Route de Touraine - 41190 Herbault,
- Monsieur André MANDARD

A Molineuf, le 23 Juin 2015.
L'Adjoint délégué,
Jean-Claude GOHIER



Arrêté n° 37-2015 Molineuf 1/1